



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 65669

Texte de la question

M Jean-Yves Chamard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur la différence des montants des prestations de service attribuées par les caisses d'allocations familiales en cas d'accueil permanent des enfants de moins de trois ans en crèche collective et en crèche parentale : les parents concernés par ce dernier mode de garde s'interrogent sur les raisons qui conduisent à ne pas retenir dans des conditions suffisantes leur propre contribution au fonctionnement de ces structures. Il lui demande de bien vouloir préciser son point de vue à cet égard et indiquer si le projet de décret actuellement en instance comportera des modifications sur ce point.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ne reconnaît pas l'intérêt que représentent les crèches parentales ni les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Le montant de la prestation service versée aux crèches parentales concernant l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calculé en pourcentage du prix plafond fixe par la CNAF, en fonction des coûts effectifs de chacun des modes de garde. Pour l'année 1992, ces prestations s'élèvent à 55,27 francs par jour et par enfant pour les crèches collectives, 50,17 francs pour les crèches familiales et 38,28 francs pour les crèches parentales. Il a été demandé aux différents partenaires concernés de se rapprocher de la CNAF afin qu'une analyse approfondie des problèmes puisse être effectuée dans le cadre du Fonds national d'action sociale. Par ailleurs, le décret relatif aux établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans est actuellement à l'étude dans les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration. Ce texte doit être soumis à un examen interministériel puis proposé à une concertation avec les différentes associations et syndicats concernés. Sa publication interviendra dès lors qu'un consensus se sera dégagé avec les différents partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65669

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5710